

Commune de MARLY
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°47/2024

SEANCE DU 26 JUIN 2024

Nombre de conseillers élus : 33
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de conseillers absents excusés : 10
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 09
Nombre de conseillers absents non excusés : 00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme CASCIOLA, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MAESTRI, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, Mme HANSE, M. MADELLA, Mme HAZEMANN, M. HOUNNOU, M. RIVET, Mme LARCHER, M. MOREL, Mme LOUIS, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : M. HIRSCHHORN (procuration à M. LISSMANN), Mme BREISTROFF (procuration à Mme BOCHET), M. COLOMBO (procuration à M. SCHWICKERT), M. BIEBER (procuration à M. IGEL), Mme NOEL (procuration à Mme LEBARD), Mme GATTO (procuration à Mme CASCIOLA), M. NOWICKI (procuration à M. MOREL à partir du point 2.5), M. SURGA (procuration à Mme LOUIS), M. ROSE (procuration à Mme MOGUEN), Mme GAUROIS (excusée).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 20 juin 2024

2.11 - FINANCES LOCALES

Subventions culturelles 2024

Rapporteur : M. PAULINE

La commission culturelle, réunie le 6 mars 2024, a émis un avis favorable pour l'attribution des subventions suivantes aux associations culturelles pour l'année 2024 :

ANORAAE Association Nationale des Officiers de Réserve de l'Armée de l'Aire et de l'Espace	250,00 €
Bonsaï	700,00 €
Club Olérons	3 800,00 €
Club Philatélique de Marly	750,00 €
Commun Un Accord	1 000,00 €
Jeux De Cartes	500,00 €
Kambzaka	1 000,00 €

Les Amis du Japon	900,00 €
Les Amis du Patrimoine	2 300,00 €
Orchestre d'harmonie	3 000,00 €
Regard Image	2 300,00 €
Marlymages (Une convention d'objectifs est signée entre la ville et l'association, renouvelable tous les 4 ans. La ville fixe, dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours)	35 000,00 €
Marly Management Events (Une convention d'objectifs est signée entre la ville et l'association, renouvelable tous les 4 ans. La ville fixe, dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours)	35 000,00 €

Pris avis de la commission culturelle du 6 mars 2024,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, M. LISSMANN ne participant pas au vote et sortant de la salle, à l'unanimité, **ACCORDE** les subventions ci-dessus pour l'exercice 2024, les crédits nécessaires étant prévus au budget 2024.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 1^{er} juillet 2024
Pour extrait conforme, Marly, le 1^{er} juillet 2024

La secrétaire de séance
Lucie GUEMIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire
Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.